



Rappel des engagements et valeurs du SNAC

Le SNAC est un syndicat professionnel dont la mission, définie par ses statuts, est de représenter les auteurs dans divers secteurs de la création : Audiovisuel, Bande dessinée, Doublage / Sous-titrage et audiodescription, Musiques (contemporaines, à l'image, actuelles), Lettres, Théâtre-Danse-Scénographie.

Il intervient sur tous les sujets qui concernent le droit d'auteur : sa défense, le soutien de ceux qui en assurent la pérennité, y compris les sociétés et organismes de gestion collective. Le SNAC intervient également sur toutes les questions sociales et fiscales concernant les auteurs et les compositeurs.

Aux termes de ses statuts, des dispositions du Code de la propriété intellectuelle, de son ancienneté, et de son adhésion à la Fédération du spectacle, le SNAC a qualité à représenter, à titre collectif, les auteurs et les compositeurs visés dans son objet social.

Le SNAC a également qualité pour assister, conseiller et représenter, à titre individuel, les auteurs dans le cadre des litiges (y compris contentieux) qu'ils peuvent avoir. Il répond aux demandes d'informations des auteurs sur les diffuseurs de leurs œuvres ou sur les diverses instances publiques.

Il agit seul, ou aux côtés de toutes sociétés, associations, syndicats, poursuivant les mêmes objectifs de défense des intérêts des auteurs. L'unité et l'efficacité dans l'action commune supposent, dans le respect des différences d'approche de chaque organisation, la recherche des compromis et des consensus. Le SNAC privilégie donc systématiquement le dialogue et la concertation.

Des auteurs membres du SNAC sont élus dans ses instances dirigeantes pour le représenter, bénévolement. Ils rendent compte de leurs actions au conseil syndical. Toute décision importante passe par un débat puis éventuellement un vote du conseil. Les responsables des groupements du SNAC organisent les activités au bénéfice des adhérents du secteur, librement, mais dans le respect des règles de fonctionnement du syndicat. Lorsque le besoin s'en fait sentir, ou que leurs compétences sont nécessaires, les salariés du syndicat interviennent pour le représenter, particulièrement son délégué général, lequel doit également rendre compte au Conseil de ses activités.

Le seul critère d'admission d'un nouveau membre est le paiement d'une cotisation. Le SNAC n'utilise aucun critère « professionnel » : chaque membre est libre de sa propre qualification.

Les membres du SNAC ne parlent en son nom que s'ils en ont reçu le mandat. Leur action syndicale est soumise au respect des statuts. Tout manquement à ses règles, de même que le non-paiement de la cotisation annuelle, pouvant entraîner une radiation.

Les fondamentaux du SNAC



Les membres du SNAC décident souverainement et démocratiquement, au travers du conseil syndical, des engagements financiers du syndicat. Ils valident, en AG les activités menées par leurs représentants et les comptes du Syndicat, certifiés par un commissaire aux comptes.

Le financement du syndicat se fait de façon transparente. Les cotisations des adhérents et les recettes ou les frais pour les services rémunérés y ont une part très significative. Le SNAC est aussi financé par toutes les subventions que le syndicat est susceptible de recevoir dans le cadre des actions qu'il mène dans l'intérêt des auteurs.

Quelle que soit l'origine de ses financements, publics ou privés, le Syndicat agit en toute indépendance. Il affirme librement et sans ambiguïté les intérêts qu'il soutient ou défend sans sectarisme, dogmatisme ou invective. Le versement d'une aide ou d'une subvention n'est jamais conditionné par une éventuelle « complicité » d'intérêts, un devoir de réserve, ou le respect de telle ou telle ligne politique.

Il en résulte que le SNAC ne saurait rester silencieux, sur tout sujet professionnel posé par ses adhérents ou qui doit être mené dans l'intérêt de la collectivité des auteurs représentés par lui.

Avril 2020